

CONSEIL

MÉDICAL

Une instance consultée
sur les questions liées
à la santé des agents



CONSEIL

MÉDICAL

Le conseil médical est une instance consultative que les employeurs publics doivent obligatoirement saisir avant de prendre un certain nombre de décisions relevant de la protection statutaire des agents, en matière de congés de maladie.

BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée ✓

collectivité affiliée ✓



CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org
03 81 99 36 30



TARIFICATION

Collectivités affiliées :
inclus dans la
cotisation

Collectivités non
affiliées :
inclus dans la
cotisation socle



UNE INSTANCE CONSULTÉE
SUR LES QUESTIONS LIÉES À LA SANTÉ DES AGENTS



Le centre de gestion assure pour le compte des employeurs relevant de la fonction publique territoriale le secrétariat de cette instance.

Le centre de gestion réceptionne les saisines, instruit les dossiers, les présente devant le conseil médical et communique les avis aux collectivités.

Le cas échéant, le secrétariat du conseil médical diligente des expertises auprès de médecins agréés.

Le travail d'instruction des dossiers par le secrétariat du conseil médical s'inscrit dans une action partenariale avec les autres services du centre de gestion et notamment la médecine préventive et le conseil statutaire offrant une réelle plus-value dans le traitement des situations individuelles.

+ NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un secret médical garanti tout au long de la procédure
- Une prise en compte des situations statutaires
- Une maîtrise du fonctionnement des instances
- Une analyse précise des situations au regard de la réglementation
- Des délais de traitements optimisés

